

**CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE**

**BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES**

(Article 82 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

**SOMMAIRE**

**Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par le Collège provincial.**

**QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Pierre ERLER (23.12.2015) et réponse du Collège provincial (M. Paul-Emile MOTTARD – 14.01.2016)**

**QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Pierre ERLER (23.12.2015) et réponse du Collège provincial (M. Paul-Emile MOTTARD – 14.01.2016)**

**QUESTION**

Lors du Conseil de novembre, nous avons adopté le règlement relatif à la reconnaissance et au subventionnement annuel des académies (document 15-16/057).

Pourriez-vous m'éclairer quant aux établissements susceptibles de prétendre à cette aide ?

**RÉPONSE**

En application de l'article 80 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial vous voudrez bien trouver ci-après et en réponse à votre question de ce 23 décembre 2015 tendant à connaître la liste des établissements susceptibles de bénéficier d'une aide provinciale en exécution du règlement identifié sous objet à travers lequel la Province de Liège entend soutenir et stimuler l'Enseignement artistique, les éléments d'information suivants :

En exécution du nouveau règlement précité, voté par le Conseil provincial le 26 novembre 2015, pour être reconnus par le Collège provincial en qualité d'Académie, les établissements qui en font la demande doivent préalablement être reconnus et subventionnés, en tant qu'établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 2 juin 1998.

Sur base des subventions annuelles de fonctionnement octroyées par la Province de Liège pour l'année civile 2015, la liste de ces établissements se détaille comme suit :

- asbl Amicale des élèves de l'Académie Marcel Désiron à Amay ;
- asbl Académie de Chênée ;
- PRO MUSICA, Association des Elèves et Parents d'Elèves de l'Académie de Hannut, association de fait ;
- Conservatoire de musique de Huy, fondation d'utilité publique ;
- Académie de musique Grétry asbl à Liège ;
- Académie de musique de la Ville de Malmédy ;
- Académie Ourthe-Vesdre-Amblève asbl ;
- Académie communale de musique Amélie Dengis à Seraing ;
- asbl Les Amis de l'Académie René Defossez de Spa ;
- Académie musicale et artistique de St-Nicolas asbl ;
- Association des Parents des Elèves et des Professeurs du Conservatoire de Verviers asbl ;
- Académie de musique César Franck asbl à Visé ;
- Académie de Waremme asbl ;
- Académie de musique de Welkenraedt, association de fait.

Dès lors que l'adoption du nouveau règlement provincial ne modifie pas les critères d'éligibilité des organismes susceptibles de bénéficier desdites subventions, cette liste ne devrait subir aucune modification dans un proche avenir.

Rappelons enfin que :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, telle que visée à l'article 9, octroyée à chaque Académie bénéficiant d'une reconnaissance en vertu du présent règlement se décomposera comme suit :

1° Un montant forfaitaire annuel fixé à deux cent quarante-huit euros (248 EUR) ;

2° Un montant complémentaire obtenu en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Le montant total de la subvention annuelle globale – la somme des subsides forfaitaires visés au point 1°}}{\text{Le nombre total de points attribués à l'Académie concernée}} \times \text{Le nombre de points attribués à l'Académie concernée}$$

*Le nombre total de points attribués à l'ensemble des Académies reconnues*

- Les points seront attribués par le Collège provincial aux Académies en faisant application des critères cumulatifs suivants :
  - nombre d'élèves inscrits fréquentant régulièrement les cours : inférieur ou égal à 500 élèves : 10 points ;
  - par tranche de 100 élèves supplémentaires : 1 point ;
  - de 1 à 10 disciplines enseignées : 10 points ;
  - de 11 à 20 disciplines enseignées : 20 points ;
  - plus de 20 disciplines enseignées : 30 points ;
  - de 10 à 25 heures d'ateliers/semaine : 10 points ;
  - de 26 à 50 heures/semaine : 20 points ;
  - de 51 à 75 heures/semaine : 25 points ;
  - plus de 75 heures/semaine : 30 points.